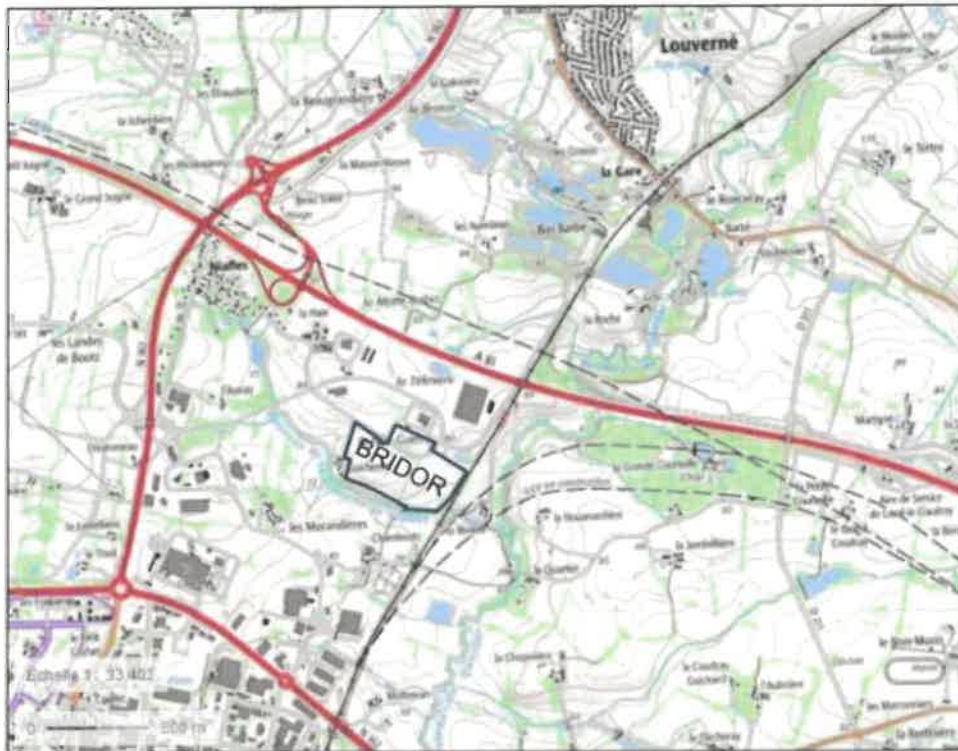




Louverné

Département de la Mayenne

Demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sur le site BRIDOR sise Z.A. Autoroutière, commune de Louverné (53950).



Enquête publique

Du mardi 10 octobre 2023 à 9h00 au vendredi 10 novembre 2023 à 17h00

Demande présentée par la société BRIDOR

Conclusions motivées

Pour la demande d'autorisation environnementale

Commissaire enquêteur : Bertrand Jallu

2^{ème} partie : Les Conclusions motivées

Sommaire

1	<i>Préambule et cadre de l'enquête</i>	2
1.1	Préambule	2
1.2	Cadre de l'enquête	4
2	<i>Modalités du déroulement de l'enquête publique</i>	6
3	<i>Participation à l'enquête publique</i>	7
4	<i>Thèmes</i>	8
5	<i>Avis et conclusion</i>	13
5.1	En résumé :	13
5.2	En conclusion :	14

* * * * *

1 Préambule et cadre de l'enquête

1.1 Préambule

Le site de la société BRIDOR est situé sur la commune de Louverné.

BRIDOR est une société du groupe LE DUFF créée en 1984 par Louis Le Duff, Président Fondateur. BRIDOR France est implantée à :

- Servon-sur-Vilaine (35).
- Louverné (53).
- Pont-de-l'Isère (26).

Les sites de Servon-sur-Vilaine, en service depuis 1995, et de Louverné en service depuis 2013, sont dédiés à la fabrication de pains et viennoiseries surgelés.

A Louvern , la mont e en pleine capacit  de production de la nouvelle ligne de fabrication de pains LP6 mise en service en juin 2022 et de la nouvelle ligne de fabrication de viennoiseries LV14 en cours de construction engendre un d passement de seuil au regard du classement ICPE. L'augmentation de la production sera sup rieure   75t/j par rapport au dernier dossier de demande d'autorisation de 2017.

C'est   ce titre que la soci t  BRIDOR demande une autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la capacit  de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sur le site BRIDOR sise Z.A. Autorouti re, commune de Louvern  (53950).

Dans le cadre du code de l'environnement, au regard du classement ICPE, cette autorisation est accord e apr s enqu te publique. C'est   ce titre qu'est r alis e la pr sente enqu te publique.

La pr sente conclusion porte sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de production.

Le site de la soci t  BRIDOR se trouve dans la ZA Autorouti re, au sud du territoire de la commune de Louvern ,   proximit  de l'A81 et de la N162.

La superficie du site est de 170 344 m². L'augmentation de la production n'est accompagn e d'aucune extension des limites de propri t .



Plusieurs  tablissements industriels sont pr sents au sein de la ZA Autorouti re.

Une habitation est situ e   30 m du site.

Les axes   grande circulation (route, autoroute et voies ferr es) sont proches du site.

La dernière DAE obtenue après enquête publique date du 6 juillet 2017. La production autorisée est de 422 t/j. Suite à l'extension d'une ligne pains LP6 en 2020, un arrêté préfectoral complémentaire daté du 12 janvier 2021 autorise un niveau d'activité porté à 495 t/j.

La construction en cours d'une nouvelle ligne viennoiseries LV14 motive la présente demande d'autorisation environnementale en vue d'atteindre une production de produits finis de 630 t/j et de répondre au plan de développement de BRIDOR.

Le dossier présenté comprend :

- Une étude d'impact.
- Une étude de dangers.
- Un plan d'épandage des effluents.

Les incidences relevées dans l'étude d'impact et de dangers vont être reprises dans l'analyse des thèmes.

Le plan d'épandage fait l'objet d'une évolution. Les effluents prétraités issus de l'activité BRIDOR sont valorisés par épandage sur des parcelles agricoles voisines du site.

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 janvier 2014 a été modifié le 6 juillet 2017, puis complété le 12 janvier 2021.

Certains agriculteurs, membres du plan d'épandage BRIDOR, souhaitent intégrer de nouvelles surfaces au plan d'épandage. Ces surfaces complémentaires représentent 47,50 ha. Les surfaces mises à disposition représentent maintenant 145,75 ha.

Les communes concernées restent les mêmes : Bonchamp-lès-Laval, Changé et Louverné.

La présente extension du plan d'épandage constitue une annexe du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE.

1.2 Cadre de l'enquête

Concernant le projet dans sa globalité, l'enquête publique relève du code de l'environnement au titre des articles **L.123-1 et suivants**.

Il s'agit d'une enquête publique avec 1 rapport et 1 conclusion portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la production.

Les rubriques concernées par le **projet de demande d'autorisation** dans le cadre des textes réglementaires sont les suivantes :

- Rubrique **3642-3-a** au titre du classement ICPE pour l'augmentation de la production supérieure à 75 t/j.
- Rubrique **4735-1-a** au titre du classement ICPE pour la quantité d'ammoniac supérieure à 1 500 kg.

Les rubriques suivantes énoncées dans le cadre du dossier conduisent à **enregistrement ou déclaration** au regard du classement ICPE.

- Rubrique **2910-A** au titre du classement ICPE pour les installations consommant des combustibles avec une puissance comprise entre 1 MW et 20 MW soumises à déclaration.
- Rubrique **1510-2** au titre du classement ICPE pour les entrepôts couverts pour le stockage de matières premières et combustibles d'un volume compris entre 50 000 m³ et 300 000 m³ soumis à enregistrement.
- Rubrique **2925-1** au titre du classement ICPE pour les installations avec accumulateurs d'une puissance maximale de courant continu supérieure à 50 kW soumises à déclaration.
- Rubrique **4735-2-b** au titre du classement ICPE pour la quantité d'ammoniac dans les récipients de capacité unitaire inférieure à 50 kg susceptible d'être présente sur le site étant comprise entre 50 kg et 5 000 kg soumise à déclaration.
- Rubrique **2921-a** au titre du classement ICPE pour les installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air, la puissance thermique évacuée supérieure à 3 000 kW est soumise à enregistrement.

La situation du site BRIDOR au regard du classement IOTA relevant de la loi sur l'eau est la suivante :

- Rubrique **2.1.5.0** au titre du classement IOTA pour la surface de rejet des eaux pluviales comprise entre 1ha et 20 ha soumise à déclaration.

Le classement du site est mis à jour au regard du classement SEVESO.

- Aucun seuil d'une rubrique SEVESO n'est atteint, le site n'est pas classé SEVESO.

Situation du projet BRIDOR au regard du classement **R122-2** du code de l'environnement :

- Au titre des installations mentionnées à l'article **L.515-28**, le seuil de 75 t/j est dépassé. Le projet BRIDOR est visé par une évaluation environnementale intégrée au présent dossier.

Au titre des installations classées, le dossier est transmis pour avis à :

- La MRAe.
- L'ARS.
- Les 7 communes ayant une partie de leur territoire situé dans un rayon de 3 km du site BRIDOR au titre de l'article **L.2121-12**.

L'instruction du dossier a respecté le cadre des textes réglementaires pour arriver à cette phase d'enquête de demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sur le site BRIDOR sise Z.A. Autoroutière, commune de Louverné (53950).

Les éléments suivants ont été pris en compte :

- Le régime des activités est pris en compte dans le dossier au regard du classement ICPE, IOTA, SEVESO et R122-2.
- La demande d'autorisation environnementale porte sur les deux rubriques soumises à autorisation : l'augmentation de la production et la quantité d'ammoniac présente.
- L'augmentation de la production est visée par une évaluation environnementale. Une étude d'impact sur l'environnement et la santé et une étude de dangers ont été réalisées.
 - o L'étude d'impact et des risques sanitaires a été étendue au dossier d'extension du plan d'épandage des effluents.
- La MRAe, l'ARS et les 7 communes ayant une partie de leur territoire dans un rayon de 3 km du site BRIDOR ont été consultées.

2 Modalités du déroulement de l'enquête publique

Le dossier est présenté par la société BRIDOR dont le siège social est situé zone d'activités d'Olivet à Servon-sur-Vilaine (35530). La société BRIDOR est responsable de projet.

L'étude a été réalisée par le bureau d'études en environnement GES dont le siège social est situé à l'Afféagement 35340 Liffré.

La Préfecture de la Mayenne est l'autorité organisatrice.

La mairie de Louverné est lieu et siège de l'enquête.

Comme le prévoit la procédure d'enquête publique :

- Le dossier a été remis au commissaire enquêteur sous forme papier et numérique par la Préfecture de la Mayenne, autorité organisatrice.
- Il était consultable à la mairie de Louverné, siège de l'enquête, pendant les heures d'ouverture.
- Il est accessible en ligne sur le site internet de l'enquête et sur le poste informatique disponible à la Préfecture de la Mayenne.
- Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Nantes sur la base de la liste d'aptitude de la Mayenne.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête de la Préfecture de la Mayenne du 31 août 2023.

Les mesures d'information du public par affichage ont été faites dans les délais prévus et maintenues pendant la durée de l'enquête. Les affiches ont été mises en place dans les 7 communes concernées par une partie de leur territoire dans un rayon de 3 km du site BRIDOR et au niveau du site BRIDOR de Louverné. Les affichages ont été contrôlés par le commissaire enquêteur le 25 septembre et le 10 novembre 2023. Ils étaient conformes à la demande transmise par la Préfecture. Un certificat d'affichage a été transmis par 6 communes et par la société BRIDOR.

Les publications dans les journaux locaux ont été faites dans les délais.

L'information du public a été correcte.

La durée de l'enquête a été fixée à 32 jours, soit du 10 octobre au 10 novembre 2023.

J'ai assuré les permanences suivantes à la mairie de Louverné :

- Mardi 10 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 21 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 2 novembre 2023 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 10 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Le registre d'enquête mis à disposition du public a été clos à la fin de l'enquête, le vendredi 10 novembre 2023 à 17h00.

La durée minimale de 30 jours pour une enquête qui relève du code de l'environnement avec évaluation environnementale ou étude d'impact a été respectée.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, j'ai établi un procès-verbal de synthèse. Ce document a été remis en mains propres à Monsieur David Briens, directeur des projets industriels BRIDOR le 16 novembre 2023, soit dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

En retour, j'ai reçu un mémoire en réponse des observations le 1^{er} décembre 2023.

Les délais de remise du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse ont été respectés.

3 Participation à l'enquête publique

Pendant l'enquête :

- Aucun visiteur ne s'est présenté pendant ou en dehors des permanences.
- Aucun courrier n'a été adressé à la mairie de Louverné, siège de l'enquête.
- Aucun mail n'a été transmis sur la boîte mail dédiée à l'enquête.

Une copie du registre est jointe au dossier d'enquête.

Aucun incident n'a été déploré au cours de l'enquête.

Le public a été correctement informé, pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations ou propositions sur le registre ouvert à cet effet, par mail ou les adresser par correspondance à Bertrand Jallu, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de Louverné.

L'absence de participation du public est regrettable, mais les habitants ont été correctement informés.

4 Thèmes

Sans reprendre le détail des informations contenues dans le rapport, l'analyse des principaux thèmes permet de considérer les éléments du projet.

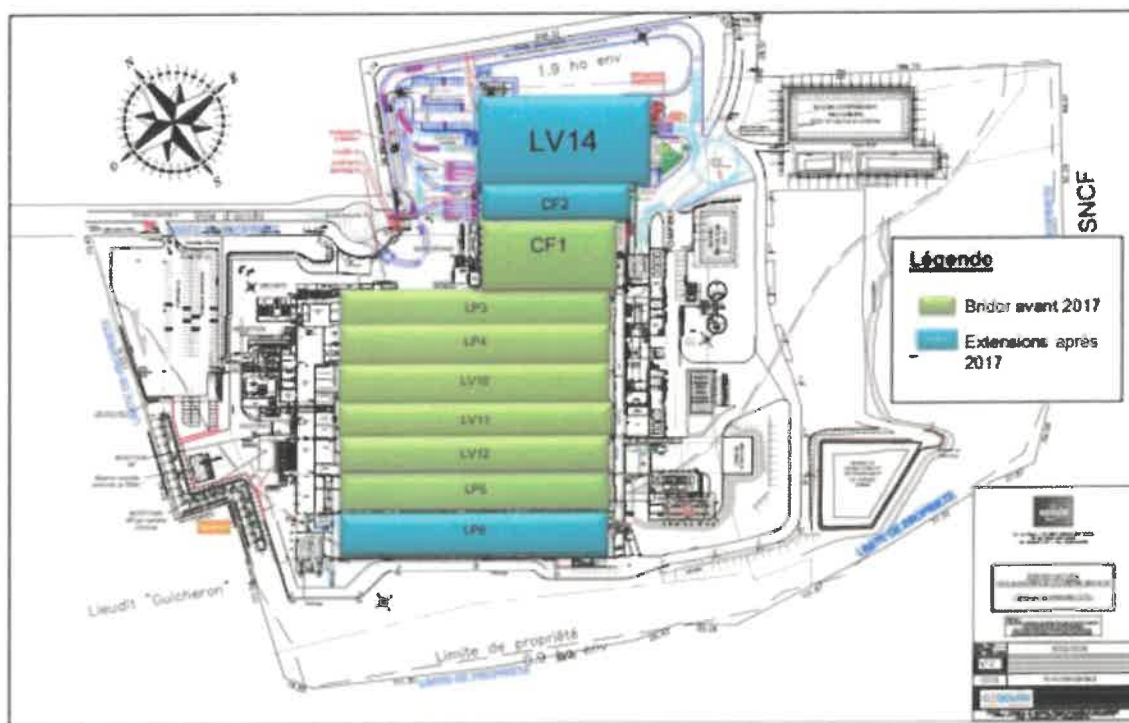
Evolution depuis la dernière demande d'autorisation environnementale :

La dernière DAE obtenue après enquête publique date du 6 juillet 2017. La production journalière en produits finis pains et viennoiserie est autorisée à hauteur de 422 t/j.

Un arrêté préfectoral complémentaire daté du 12 janvier 2021 autorise une production de 495 t/j suite à la mise en service d'une nouvelle ligne pains LP6.

La construction en cours d'une nouvelle ligne viennoiseries LV14 et d'une chambre froide CF2 motive la présente demande d'autorisation en vue d'atteindre une production de produits finis de 630 t/j.

Figure 3 : Plan d'implantation du site Bridor en 2022



Aménagements concernés par le présent dossier :

Ils comprennent :

- L'installation **LP6** correspond à une ligne complète de pains.
- Les travaux de la nouvelle ligne viennoiseries **LV14**.

Le site de Louverné est dédié à la fabrication de pains et viennoiseries surgelés. BRIDOR emploiera plus de 620 personnes une fois la LV14 en service.

Etude d'impact :

L'impact visuel et biodiversité est considéré modéré à faible.

L'impact sur la consommation d'eau reste limité. La technique adiabatique mise en place pour la réfrigération permettra de faire passer la consommation d'eau de 1,59 m³ à 1 m³ par tonne de produits finis.

La consommation d'eau annuelle devrait approcher les 200 000 m³. Le site est autorisé à consommer 220 000 m³.

Grâce à cette mesure, BRIDOR ne sollicite pas d'augmentation de la consommation d'eau autorisée.

Le circuit d'évacuation des eaux est le suivant :

- Les eaux pluviales sont dirigées vers deux bassins après un passage par un séparateur à hydrocarbures placé en aval et rejetées au ruisseau du Quartier.
- Les eaux sanitaires sont traitées par la station d'épuration de Laval.
- Les eaux usées industrielles sont épandues par les agriculteurs voisins.
 - o Le volume d'effluent annuel sera de 82 350 m³. La surface du plan d'épandage augmente, elle est portée à 145,75 ha. Les épandages sont réalisés par 4 agriculteurs sur 3 communes.

Les eaux sont séparées.

Le plan d'épandage actualisé est suffisamment dimensionné pour recycler l'ensemble des flux fertilisants contenus dans les effluents de BRIDOR après projet.

Les installations de combustion fours et chaudières sont de puissance inférieure à 1 000 kW. **La situation en 2022 constitue une réduction de la puissance installée par rapport à celle prévue dans l'arrêté préfectoral de 2017.**

Le ratio des émissions de CO₂ à la tonne produite est suivi :

- Les tonnages liés aux transports et aux déchets ont baissé de 39% et 56% entre 2017 et 2021.
- Le site est certifié ISO 50 001, les modalités visent à réduire la consommation d'énergie.

Des projets sont à l'étude pour poursuivre la réduction des émissions :

- **L'utilisation de véhicules alimentés au gaz.**
- **L'installation de panneaux photovoltaïques.**

Les impacts sur les odeurs, le bruit, les points lumineux, les nuisances de chantier sont faibles et ne font pas l'objet de remarques.

La gestion des déchets passe par le maximum de recyclage :

- La mise en service de la LV14 va permettre de réduire le taux de déchets moyens de 8%.
- Les cartons emballant chaque bloc de beurre ont été supprimés.

- La découpe de la pâte est remise en tête de process quand les conditions d'hygiène le permettent. Elle est utilisée en alimentation animale ou en méthanisation selon son état cuit ou cru.

Aucun des déchets de la société n'est enfoui, ils sont revalorisés à 100%.

La compatibilité avec les plans et les programmes relevant de l'urbanisme, de la gestion des eaux et des déchets, de l'environnement a été étudiée.

Le projet BRIDOR est compatible avec l'ensemble de ces plans.

Dans ce projet, le montant des investissements liés aux mesures de protection pour réduire l'impact sur l'environnement s'élève à environ 3 millions d'euros.

Cette somme est à rapprocher des coûts d'acquisition et d'installation de la nouvelle ligne de viennoiserie LV14 qui s'élèvent à 39 millions d'euros.

Sur la période 2018-2020, le chiffre d'affaires moyen annuel de BRIDOR France est de 488 M€, la capacité d'autofinancement de 50 M€.

Les projets BRIDOR de 115,8 M€ sont financés par les fonds propres pour un montant de 98,4 M€ et par emprunt bancaire pour 17,4 M€.

BRIDOR dispose des capacités techniques et financières pour ses projets.

Etude de dangers :

L'étude d'accidentologie sur les sites de Servon-sur-Vilaine et Louverné, depuis 2008, font ressortir 14 accidents. Les causes sont des fuites de gaz et des départs de feu.

Ces types d'incident sont avec conséquence matérielle de faible ampleur.

Les potentiels de dangers sont listés ci-dessous :

- Le stockage emballages et palettes : incendie.
- Les installations contenant l'ammoniac : fuite de gaz.
- Le stockage de produits pulvérulents : atmosphère explosible.

BRIDOR a mis en place des mesures de prévention des risques :

- Contre les incendies :
- Contre le risque lié à l'ammoniac :

Une analyse de la criticité du couple probabilité – gravité a été réalisée.

Le classement du site correspond à un risque résiduel et n'implique pas de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

Divers scénarios sont modélisés avec zones d'effets reportées sur une carte. Les situations analysées sont :

- Zones d'effets thermiques.
- Zones d'effets en cas d'explosion de silos.
- Fuite d'une tuyauterie d'ammoniac en phase liquide.
- Fuite depuis une bouteille d'ammoniac.
- Fuite au niveau d'une soupape de sécurité d'ammoniac.

Pour les effets thermiques ou explosion de silos, la zone d'effets irréversibles est à l'intérieur du site.

Pour les fuites d'ammoniac, aucun effet au sol ou au niveau des tiers n'est perçu.

Plan d'épandage des effluents :

Les effluents prétraités issus de l'activité BRIDOR sont valorisés par épandage sur des parcelles agricoles voisines du site.

La dernière mise à jour du plan d'épandage a été validée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 janvier 2021.

Deux agriculteurs intègrent de nouvelles surfaces au plan d'épandage. Ces surfaces complémentaires représentent 47,50 ha. Les surfaces mises à disposition par 4 agriculteurs représentent maintenant 145,75 ha.

Les communes concernées restent les mêmes : Bonchamp-lès-Laval, Changé et Louverné.

La présente extension du plan d'épandage constitue une annexe du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE.

Le flux retenu pour l'épandage est lié à la future activité du site : **82 350 m³/an**. Les apports annuels en éléments fertilisants sont précisés :

- Le pH est de 4,5. La demande de dérogation pour épandage d'effluents acide est reconduite.
- La teneur en azote est inférieure à 0,5 kg/m³. L'effluent est considéré peu chargé.
- Les concentrations observées en oligo-éléments restent sans risque sur le milieu.

Compte tenu de la teneur des éléments analysés, les apports cumulés sont très nettement inférieurs aux limites fixées par la réglementation.

L'apport moyen sur la surface épandable représente 63 mm.

Les effluents BRIDOR ne représentent aucun risque toxique, mais possèdent un véritable intérêt agricole pour l'irrigation et la fertilisation des parcelles.

Le chocolat présent sur le site peut se retrouver à faible dose dans les effluents et constitue un cas particulier.

Le chocolat contient de la théobromine. Selon la dose, cette substance peut avoir un effet :

- Dopant pour les chevaux.
- Mortel pour les chiens, les chats, les perroquets.

Par prudence, il a été retenu de ne pas épandre sur des parcelles adjacentes aux parcelles pâturées par des chevaux et de respecter une distance minimale de 100 m pour les parcelles proches.

La localisation du plan d'épandage intègre :

- Les surfaces par exploitation et les plans.
- Les types de sol.
- L'aptitude des sols à l'irrigation et la définition de critères d'épandage.

- Les exclusions réglementaires : distances, périodes d'épandage.
- Les cultures et le cheptel.

Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour recycler l'ensemble des effluents. Une fertilisation complémentaire par les agriculteurs est nécessaire.

L'épandage des effluents doit être compatible avec l'ensemble des programmes d'actions nationaux et régionaux. Les périodes et quantités d'apports sont encadrées.

Le plan d'épandage est compatible avec ces programmes et permet de recycler l'ensemble des effluents.

Le stockage s'effectue dans 2 bassins en géomembrane étanche :

- 1 bassin principal de 600 m³.
- 1 bassin de secours de 1 200 m³.

La capacité de stockage représente donc plus d'une semaine d'activité en moyenne.

Les équipements suivants sur site et pour rejoindre les parcelles sont la propriété de BRIDOR :

- 2 électropompes de 30 à 40 m³/h.
- Un réseau enterré de canalisations en PVC (diamètre 110 mm) à environ un mètre de profondeur sur une longueur de 7 000 m.
- 3 enrouleurs de diamètre 100 mm

L'ensemble du matériel est assorti de dispositifs de contrôle et de sécurité.

Les intérêts de l'épandage d'effluents par rapport à leur traitement en station d'épuration sont les suivants :

- Les effluents sont peu chargés en azote et phosphore et ne nécessitent pas de traitement biologique.
- L'épandage agricole assure une grande souplesse en cas de variations de volumes.
- La conduite de l'épandage est moins bruyante que le fonctionnement d'une station d'épuration.

Les conditions d'épandage sont conformes à la réglementation française.

Le traitement des observations :

Suite au PV des observations remis le 16 novembre 2023, la société BRIDOR a rendu son mémoire en réponse le 1^{er} décembre 2023.

Les réponses concernent la référence au guide INERIS et la correction de la rubrique relative à l'ammoniac.

- **La référence au guide a été vérifiée et est valide.**
- **Le tableau relatif à l'ammoniac a été corrigé.**

Le dossier de demande d'autorisation est ainsi conforme et à jour.

Les avis des services consultés préalablement à l'enquête :

- Suite à l'absence de réponse dans le délai de deux mois l'avis de la MRAe est réputé sans observation.
- Après examen du dossier, l'ARS Pays de la Loire a émis un avis favorable.

Les avis des communes consultées pendant l'enquête :

Sur 7 communes consultées, 4 ont délibéré en conseil municipal et ont émis un avis favorable.

L'ensemble des avis rendus concernant ce dossier est favorable.

5 Avis et conclusion

5.1 En résumé :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête a été respecté.
- Le dossier mis à disposition du public était complet et compréhensible.
- La préparation de l'enquête et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.
- Les dispositions réglementaires ont été prises en compte.
- L'ARS a émis un avis favorable.
- La MRAe n'a pas fait d'observation.
- Les communes concernées ont été consultées, celles qui ont délibéré ont émis un avis favorable.
- Le public a été correctement informé.
- L'absence de visiteurs est regrettable, mais le public avait la possibilité de s'exprimer.
- Les motifs de la demande d'augmentation de la production sont clairement identifiés.
- L'extension du plan d'épandage est adaptée à l'augmentation de la production.
- Il n'est pas demandé d'augmentation d'autorisation de la consommation d'eau.
- Des projets sont à l'étude en vue de réduire les émissions.
- BRIDOR dispose des capacités techniques et financières pour son projet.
- Les réponses apportées par la société BRIDOR ont permis de vérifier et mettre à jour le dossier de demande d'autorisation environnementale.

5.2 En conclusion :

Après avoir étudié le dossier, m'être entretenu avec l'autorité organisatrice et le responsable du projet, estimé et considéré ce qui précède, compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté, et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'augmentation de la capacité de production de 208 t/j de produits finis (soit un total de 630 t/j) au sein de l'exploitation de fabrication de pains et de viennoiseries sur le site BRIDOR sise Z.A. Autoroutière, commune de Louverné (53950) après corrections annoncées dans le mémoire réponse.

Fait à Laval
Le 6 décembre 2023

Le commissaire enquêteur
Bertrand Jallu

